

Diffusion : participants et membres du groupe de travail

1 – RAPPEL DES FONDAMENTAUX DE L'EXERCICE

L'échéance de fin 2004 nécessite, dans un premier temps et en priorité, l'identification des masses d'eau artificielles, avec pour objectif l'élaboration d'un inventaire sous forme de liste descriptive, accompagnée d'une représentation cartographique.

Cette étape est à distinguer de la réflexion à mener sur la notion de bon potentiel dont l'échéance se situe à fin 2009 d'une part, et sur la fonctionnalité des canaux de transport d'eau brute d'autre part. La seconde, qui intègre l'évaluation des impacts des infrastructures sur le milieu, relève des modes de gestion locale. Une partie de la multifonctionnalité n'est pas recevable au titre de la DCE (prévention des risques par exemple) : la finalité de la DCE n'étant pas l'usage mais le milieu.

L'actualisation du plan de gestion (donc de l'inventaire) se fera ensuite tous les 6 ans.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la classification en masse d'eau impose la mise en place d'un réseau de suivi pour alimenter un programme de surveillance.

2 – AJUSTEMENTS METHODOLOGIQUES

Certaines définitions font l'objet de précisions, qui ont été intégrées dans la note de méthode actualisée et jointe au compte rendu.

- **Vocation et usage :**

Il s'avère délicat de vouloir identifier certains canaux de transport d'eau brute selon un usage (ou une fonction) principal(e). Aussi, seule la terminologie « transport d'eau brute » est retenue, sans classification plus fine de second niveau, par l'usage principal.

En revanche, la raison d'être du canal à son origine et qui a concouru à sa création sera spécifiée, pour répondre à la définition de la masse d'eau artificielle (origine strictement anthropique pour satisfaire une activité). Cette **vocation initiale** de l'ouvrage sera précisée dans la fiche d'identité de la masse d'eau artificielle. Les usages induits figureront par ailleurs. A noter également que la reconnaissance de l'usage ne passe pas systématiquement par une identification en masse d'eau.

Par ailleurs, la notion de transfert apparaît, elle, comme une fonction du transport, voire une finalité. Dans la plupart des cas, toute masse d'eau artificielle de transport d'eau brute possède intrinsèquement cette notion de transfert dès lors qu'elle met en relation deux masses d'eau (naturelles et/ou artificielle, superficielle et/ou souterraine). Pour certains

canaux, la dimension de transfert peut parfois être majeure. Le transfert correspond au déplacement d'un volume d'eau d'un point à un autre, en vue de la satisfaction d'un usage à destination, sans usage intermédiaire lors du parcours. Le transport quant à lui, correspond au déplacement d'un volume qui satisfait des usages sur tout son parcours et donc sur une zone géographique (et non ponctuellement). De ce fait un ouvrage strictement souterrain est un ouvrage de transfert qui ne peut se prévaloir d'une identification en masse d'eau ; en revanche, son impact amont et aval sera pris en compte.

- **Fiche d'identité d'un canal de transport d'eau brute :**

La fiche d'identité de la masse d'eau artificielle rassemble les éléments suivants :

- Vocation d'origine,
- Usages actuels,
- Masses d'eau amont,
- Masses d'eau aval,
- Débit de prélèvement,
- Organisme gestionnaire,
- Périmètre d'influence du petit chevelu composant le réseau secondaire,
- Impacts, ou effets induits sur la masse d'eau aval,
- Pressions sur la masse d'eau amont,
- Ambition escomptée en terme de garantie et/ou d'amélioration physico-chimique et biologique,
- Capacité à atteindre un objectif environnemental intrinsèque à la masse deau artificielle.

Les petits canaux de transport d'eau brute (débit à la prise d'eau < 1 m³/s) ne sont pas identifiés comme masse d'eau artificielle en tant que tel. Néanmoins, leur existence sera traduite dans une fiche d'identité essentiellement axée sur leur périmètre d'influence et qui comportera les critères suivants :

- Périmètre (nom, taille, localisation),
- Masses d'eau reliées (amont / aval),
- Pressions,
- Usages.

- **Notion de bon potentiel**

La proposition de Grille de Non Atteinte du Bon Potentiel faite par la Chambre Régionale d'Agriculture PACA constitue une base de réflexion sur la notion de Bon Potentiel.

Dans un premier temps, il en ressort que le Bon Potentiel ne se résume pas à la simple notion d'usage. Autrement dit, le Bon Potentiel minimum ne consiste pas à assurer ou satisfaire l'usage. Si l'on fait le parallèle avec la notion de Bon Etat, le Bon Potentiel comprend un volet physico-chimique et un volet biologique. La satisfaction de l'usage (en particulier via des normes) se retrouve dans le volet physico-chimique, et il demeure bien par ailleurs une ambition écologique dans le second volet.

L'annexe V du texte de loi de la DCE précisant les définitions des potentiels écologiques maximal, bon et moyen pour les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles est jointe en annexe et reprise dans la note de méthode.

Pour pouvoir progresser dans la réflexion, il est convenu de travailler sur la notion de bon potentiel en fonction d'une typologie de canaux à déterminer à l'issue du travail de cartographie et d'identification et en mettant en œuvre des tests de ce bon potentiel sur des canaux représentatifs de la typologie, avec la participation des gestionnaires.

3 – FINALISATION DU TRAVAIL D'INVENTAIRE

Les tableaux caractéristiques seront complétés en intégrant les critères supplémentaires de la fiche d'identité.

Concernant la représentation cartographique :

- sur PACA, les données de la Banque Hydra sur les principaux canaux seront fournies à l'Agence dès qu'elles seront finalisées (a priori pour fin mars),
- sur Languedoc Roussillon, là où l'information n'apparaît pas dans la BD Cartho, des propositions de tracés des masses d'eau artificielles sous forme papier (voire informatique pour BRL) seront adressées à l'Agence, sachant qu'il ne faut pas chercher à reproduire à tout prix le tracé exact, mais s'attacher surtout à localiser le parcours global et les connexions amont et aval.

Les Chambres Régionales centraliseront les échanges avec l'Agence, avec une perspective de validation du travail d'inventaire pour le moi de mai . **La prochaine réunion du séminaire technique est prévue le 11 mai 2004 à la Chambre d'Agriculture d'Avignon, avec visite de terrain sur le Canal St Julien.**

**REUNION DCE – MEA
du 29/01/04 à Aix en Provence**

Liste de participants

Nom – prénom	Organisme	e-mail
FAURE Jacques	DIREN RA - DB	jacques.faure@rhone-alpes.environnement.gouv.fr
DURIER Frédéric	DDAF du Var - MISE	frederic.durier@agriculture.gouv.fr
BAUDEQUIN Denis	DRAF PACA	denis.baudequin@agriculture.gouv.fr
BAURY Claude	Chambre Agriculture 13	c.baury@bouches-du-rhone.chambagri.fr
ARNAUD Marie-Thérèse	Chambre Régionale Agriculture PACA	marie.therese.arnaud@paca.chambagri.fr
ANDRIEUX Frédéric	Chambre Agriculture 83	frederic.andrieux@netcourrier.com
PITON Noël	Chambre Régionale Agriculture PACA	npiton@ahp.chambagri.fr
ROUX Michel	Agence de l'Eau	Michel.roux@eurmc.fr
DUPUIS Catherine	Conseil Général 13	Catherine.dupuis@cg13.fr
VARIN Eric	Région PACA – Service Forêt Hydraulique	Evarin@hdr.cr-paca.fr
PLANTEY Jacques	SCP	jacques.plantey@canal-de-provence.com
PIERRON Philippe	Agence de l'Eau	philippe.pierron@eurmc.fr
PIGNARD Sandrine	Chambre Agriculture 84	Sandrine.pignard@vaucluse.chambagri.fr
PERINET François	DIREN PACA	François.perinet@paca.environnement.gouv.fr
SAVIN Jean-Baptiste	DIREN PACA	Jean-baptiste.savin@paca.environnement.gouv.fr
PAILLARD Laurence	DIREN Languedoc-Roussillon	Correspondance à adresser à LUC BARBE à compté du 15/02/04
GIRAUD Anaïs	Agence de l'Eau - MPT	anais.giraud@eurmc.fr
MOTTET Benoit	Agence de l'Eau	benoit.mottet@eurmc.fr
BLANCHET Jean-François	BRL	Jean-francois.blanchet@brl.fr
HERVO Joëlle	Agence de l'Eau – MRS	Joelle.hervo@eurmc.fr
CANTET Eric	DDAF 05	Eric.cantet@agriculture.gouv.fr
GACHELIN Serge	DIREN PACA	Serge.gachelin@paca.environnement.gouv.fr
LAFON Christophe	Chambre Agriculture 34	Lafon@herault.chambagri.fr
FERAUD Jacques	Chambre Agriculture 66	j.feraud@pyrenees-orientales.chambagri.fr
BALSAN Stéphanie	Chambre Régionale Agriculture Languedoc-Roussillon	environnement@languedoc-roussillon.chambagri.fr

ANNEXE : Annexe V du texte de loi de la DCE

1.2.5. Définitions des potentiels écologiques maximal, bon et moyen en ce qui concerne les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles

Élément	Potentiel écologique maximal	Bon potentiel écologique	Potentiel écologique moyen
Éléments de qualité biologique	Les valeurs des éléments de qualité biologique pertinents reflètent, autant que possible, celles associées au type de masse d'eau de surface le plus comparable, vu les conditions physiques qui résultent des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau.	Légères modifications dans les valeurs des éléments de qualité biologique pertinents par rapport aux valeurs trouvées pour un potentiel écologique maximal.	Modifications modérées dans les valeurs des éléments de qualité biologique pertinents par rapport aux valeurs trouvées pour un potentiel écologique maximal. Ces valeurs accusent des écarts plus importants que dans le cas d'un bon potentiel écologique.
Éléments hydromorphologiques	Les conditions hydromorphologiques correspondent aux conditions normales, les seuls effets sur la masse d'eau de surface étant ceux qui résultent des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau dès que toutes les mesures pratiques d'atténuation ont été prises afin d'assurer qu'elles autorisent le meilleur rapprochement possible d'un continuum écologique, en particulier en ce qui concerne la migration de la faune, le frai et les lieux de reproduction.	Conditions permettant d'atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.	Conditions permettant d'atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.
Éléments physico-chimiques			
Conditions générales	<p>Les éléments physico-chimiques correspondent totalement ou presque totalement aux conditions non perturbées associées au type de masse d'eau de surface le plus comparable à la masse artificielle ou fortement modifiée concernée.</p> <p>Les concentrations de nutriments restent dans la fourchette normalement associée aux conditions non perturbées.</p> <p>La température, le bilan d'oxygène et le pH correspondent à ceux des types de masse d'eau de surface les plus comparables dans des conditions non perturbées.</p>	<p>Les valeurs des éléments physico-chimiques ne dépassent pas les valeurs établies pour assurer le fonctionnement de l'écosystème et pour atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.</p> <p>La température et le pH ne dépassent pas les valeurs établies pour assurer le fonctionnement de l'écosystème et pour atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.</p> <p>Les concentrations de nutriments ne dépassent pas les niveaux établis pour assurer le fonctionnement de l'écosystème et pour atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.</p>	Conditions permettant d'atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.

Élément	Potentiel écologique maximal	Bon potentiel écologique	Potentiel écologique moyen
Polluants synthétiques spécifiques	Concentrations proches de zéro et au moins inférieures aux limites de détection des techniques d'analyse les plus avancées d'usage général.	Concentrations ne dépassant pas les normes fixées conformément à la procédure visée au point 1.2.6 sans préjudice des directives 91/414/CE et 98/8/CE (< eqs).	Conditions permettant d'atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.
Polluants non synthétiques caractéristiques	Les concentrations restent dans la fourchette normalement associée, dans des conditions non perturbées, au type de masse d'eau de surface le plus comparable à la masse artificielle ou fortement modifiée concernée (niveaux de fond = bg).	Concentrations ne dépassant pas les normes fixées conformément à la procédure visée au point 1.2.6 ⁽¹⁾ sans préjudice des directives 91/414/CE et 98/8/CE (< eqs).	Conditions permettant d'atteindre les valeurs indiquées ci-dessus pour les éléments de qualité biologique.

⁽¹⁾ L'application des normes découlant du présent protocole ne requiert pas la réduction des concentrations de polluants en deçà des niveaux de fond.